



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 16/04/2026

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Le directeur général

Affaire suivie par : Sophie LINGUET

Tél. : 04.13.55.83.97

sophie.linguet@ars.sante.fr

Réf : DD13-0426-3675-D

à

DREAL PACA
36 BOULEVARD DES DAMES
13002 MARSEILLE
FRANCE

Objet : Avis ARS NeoCarb Log
Projet NeoCarb Log sur la commune de Fos-sur-Mer
Pétitionnaire : NEOCARB Elyse
Dossier n°015592/GUNENV et 059824

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L.122-3 du code de l'environnement,
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées » (2ème édition – septembre 2021).

EXAMEN DU DOSSIER

Le projet NeoCarb vise à construire et exploiter une plateforme industrialo-portuaire de production de molécules bas-carbone (matières premières pour l'industrie et e-carburants pour les mobilités lourdes) visant à décarboner les secteurs de l'industrie et du transport maritime et aérien, qui sont de grands émetteurs de gaz à effet de serre.

Le projet NeoCarb Log (1er acte du projet NeoCarb) consiste en un dépôt de stockage de deux liquides inflammables :

- L'e-méthanol, du méthanol biosourcé,
- Le SAF (sustainable aviation fuels), un carburant pour l'aviation produit à partir de ce méthanol.

Le site d'implantation du projet NeoCarb se situe à l'ouest de la commune de Fos-sur-mer (13) et au nord-est de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13). Le projet sera implanté dans la Zone Industrialo-Portuaire de Fos-sur-Mer, au sein de la zone PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation Caban-Tonkin) et du Môle Central, situé dans la circonscription du GPMM (Grand Port Maritime de Marseille).



Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

L'acte 1 du projet (NeoCarb Log) concerne une installation classée qui n'est pas mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED).

La circulaire du 9 août 2013 prévoit pour ces installations, que l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact soit réalisée sous une **forme qualitative**. La quantification des risques sanitaires n'est pas demandée.

Les effets du projet sur la santé des riverains sont présentés dans la partie 5.17 de l'étude d'impact.

Ils sont présentés selon le cadre méthodologique défini par la circulaire du 9 août 2013 : la démarche d'évaluation qualitative des risques sanitaires qui comprend l'identification :

- des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé ;
- des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger ;
- des voies de transfert des polluants.

Les habitations les plus proches seront situées à environ 6 km à l'est du projet (habitation de Fos-Sur-Mer). Aucune habitation, aucun établissement recevant du public (ERP) et aucune activité de loisir ou de tourisme n'est recensé à proximité du site.

I.1 Qualité des eaux

Les rejets aqueux (eaux usées industrielles et eaux pluviales susceptibles d'être polluées) peuvent contenir des hydrocarbures. Ils sont envoyés vers des bassins de confinement et traités par des débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures.

L'impact résiduel estimé pour la qualité des eaux de surface est faible, et il n'y a pas d'enjeu sanitaire associé (pas d'exposition : absence d'usage pour la consommation et de site de baignade à proximité).

L'activité du site NeoCarb Log n'implique aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines.

I.2 Qualité de l'air et odeurs

Le projet NeoCarb Log privilégie le transport ferroviaire et nécessite également du transport par voie routière dans une moindre mesure. L'impact résiduel sur le trafic est jugé très faible.

Le projet est source d'émission de composés organiques volatils (COV), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂) et de poussières. L'ensemble de ces substances a été retenu pour l'étude.

Elle montre que les moyens de maîtrise envisagés permettent de réduire considérablement les émissions totales annuelles estimées et conclut qu'aucun de ces agents potentiellement dangereux n'est susceptible de générer un risque sanitaire pour les populations par rapport à la situation actuelle.

Les odeurs des produits présents sur site sont liées à leur caractéristique volatile. De fait, toutes les mesures prises en faveur de la réduction des émissions de COV telles que l'utilisation de bacs fermés, le raccord une URV, permettent de limiter fortement les odeurs en lien avec le stockage et la manipulation.

Les installations du site ne sont pas génératrices de composés soufrés.

I.3 Nuisances sonores et vibrations

Les installations du projet NeoCarb Log sources de bruits seront les suivantes :

- Circulation et activités des poids-lourds et des wagons-citernes ;
- La circulation et signalisation sonore des engins (chariots élévateurs, etc.) ;
- Les différents installations annexes (groupe électrogène, etc.) réparties sur le site ;
- Les activités de chargement/déchargement (pomperies, postes, transfert de produits, etc.).

Le site étant situé dans une zone industrielle, de nombreuses sources sonores externes sont présentes notamment les bruits liés aux activités des autres sites environnants (Marcegaglia, Terminal méthanier) et sur la route départementale qui longe le site.

L'impact résiduel est jugé très faible, le risque n'a pas été retenu pour l'évaluation sanitaire.

Le projet NeoCarb Log ne disposera pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

I.4 Champs électromagnétiques et rayonnement ionisant

Le site n'utilisera aucune source de rayonnement ionisant et de champs électromagnétiques, aucun impact n'est donc attendu.

II. CONCLUSION

II.1 Evaluation de la qualité de l'étude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé des riverains est satisfaisante.

Elle conclut à un impact sanitaire négligeable.

II.2 Prescriptions techniques et de surveillance à prendre en compte dans l'arrête d'autorisation

Il convient de prendre en compte la prescription suivante dans l'arrête d'autorisation :

- les mesures présentées par le pétitionnaire afin d'éviter ou de réduire les rejets atmosphériques et aqueux doivent être mises en œuvre;
- un dispositif anti-retour d'eau doit être posé afin de protéger le réseau d'eau publique.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
L'ingénieure responsable d'unité


Sophie LINGUET